



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES  
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2024**

**Membres en exercice : 42**  
**Présents : 30**  
**Votants : 36**  
**Date convocation : 28 mars 2024**  
**Date d'affichage : 28 mars 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril,**  
**Le Conseil Communautaire, légalement convoqué**  
**à 20h30, s'est réuni à Chaumontel,**  
**en séance publique, sous la présidence de Patrice Robin.**

**Etaient présents** : (30) Patrice ROBIN, Claude KRIEGUER, Paule LAMOTTE, Annick DESBOURGET, Christiane AKNOUCHE, Richard GRIGNASCHI, Jean-Noël DUCLOS, Jean-Marie BONTEMPS, Sylvain SARAGOSA, Jacques GAUBOUR, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN représenté par Véronique BRETENOUX, Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Michel ZEPPENFELD, Sylvie LOMBARDI, Nicolas ABITANTE, Éric RICHARD, Jean-Christophe MAZURIER, Chantal ROMAND, Laurence CARTIER-BOISTARD, Gilles WECKMANN, Thierry PICHERY, Jacques FÉRON, Jacques ALATI, Olivier DUPONT, Valérie LECOMTE, Hugues BRISSAUD, Pascal MARTIN, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés avant donné pouvoir** : (6) Delphine DRAPEAU donne pouvoir à Jean-Marie BONTEMPS, Sylvaine PRACHE donne pouvoir à Jean-Christophe MAZURIER, Silvio BIELLO donne pouvoir à Laurence CARTIER-BOISTARD, Nathalie BENYAHIA donne pouvoir à Thierry PICHERY, Laurence BERNHARDT donne pouvoir à Michel MANSOUX, Sarah BÉHAGUE donne pouvoir à Olivier DUPONT.

**Absents** : (6) Jacques RENAUD, Corinne TANGE, Christophe VIGIER, Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER, Fabrice DUFOUR.

**Secrétaire de séance** : Jean-Noël DUCLOS.

N°2024/040	<b>SIGNATURE DE LA CONVENTION DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE EN VUE D'ASSURER UNE MISSION D'ARCHIVAGES 2024/2026</b>
------------	---

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu* le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.452-40,

*Vu* la convention de mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission d'assistance à l'archivage au sein de la C3PF,

*Vu* la décision n°2021/07 du 1<sup>er</sup> Vice-Président, approuvant la convention relative à la mise à disposition d'un agent d'un centre de gestion pour une mission d'assistance à l'archivage au sein des services de la C3PF, valable 3 ans,

*Vu* l'avis favorable du bureau communautaire du 25 mars 2024,

***Considérant*** la double nécessité de procéder régulièrement à l'archivage des dossiers stockés en interne dans chaque service et de respecter la réglementation en matière d'archivage pour ce type de documents, La Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France a déjà eu recours à une mission d'assistance à l'archivage par les agents du CIG, dans le cadre d'une précédente convention, qui est arrivée à son terme au 27 janvier 2024,

***Considérant*** qu'ainsi, il est question de renouveler cette convention pour une durée de 3 années supplémentaires, à compter du 27 janvier 2024,

***Considérant*** que la C3PF participera le cas échéant, aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon le tarif horaire forfaitaire fixé à 43 € TTC.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**SIGNE** la convention de mise à disposition d'un agent du CIG, pour une mission d'assistance à l'archivage au sein de la C3PF,

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2024

Application agréée E-legalite.com

**IMPUTE** les crédits au budget de la C3PF, en sachant que le coût horaire est de 43 € TTC,  
**AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Président, Patrice Robin

Patrice ROBIN  
Le 09/04/2024 à 16h54



REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2024

Application agréée E-legalite.com